Comment et pourquoi rédiger un testament ?

Il n'est jamais trop tôt pour prévoir le règlement de sa succession. La rédaction d'un testament n'est pas réservée aux personnes âgées ou malades, au contraire. Le testament est souvent l'outil indispensable pour protéger vos proches.

- **A quoi sert un testament ?**

A défaut de testament, la loi prévoit quels sont les héritiers d'une personne défunte, et dans quelles proportions : ses enfants et son conjoint, à défaut ses père et mère et frères et sœurs ou neveux et nièces, ou même parfois des cousins (jusqu'au sixième degré). Beaucoup ignorent que le concubin, ou encore le partenaire ayant souscrit un PACS, ne figurent pas parmi la liste des héritiers « légaux ».

Ces règles sont complexes et risquent ne pas vous convenir. Le seul moyen de les aménager est de désigner vous-même vos légataires, par voie testamentaire, dans la limite de ce que la loi permet.

Vous pouvez aussi utiliser le testament pour désigner un ou plusieurs exécuteurs testamentaires chargés de veiller à la bonne exécution de vos dernières volontés ; régler des questions personnelles comme désigner la personne qui aura la charge de prendre soin de vos enfants en cas de décès ; organiser vos obsèques ; préciser si votre corps devra être légué à la science ; etc...

- **Comment faire son testament ?**

Il existe plusieurs formes de testaments :

- **Le testament olographe** est un document manuscrit, écrit, daté et signé par le testateur. Le formalisme est donc très simple.
  Cependant, la simplicité de ce formalisme peut entraîner des contestations (sur l'identité du rédacteur, sur sa capacité ou sa liberté de jugement au moment de la rédaction du testament …).
  Il est très opportun de le rédiger avec les conseils d'un professionnel, pour éviter tout contre-sens ou difficultés d'interprétations. Le notaire peut vous aider à mettre en forme vos intentions de manière à ce que le texte soit clair et corresponde bien à votre volonté.
  Il peut aussi assurer la conservation de ce testament à son étude et l'inscrire au fichier des dispositions de dernières volontés, et vous garantir ainsi que ce testament sera bien retrouvé, au moment de votre décès.
- **Le testament authentique** est un acte notarié. Le formalisme est plus lourd car ce testament est écrit par le notaire, sous la dictée du testateur, en présence d'un autre notaire, ou de deux témoins.
  Grâce à ce formalisme, ce testament est le plus sûr car il est peu sujet à contestation.

- Il existe aussi d'autres formes de testament, que vous pourrez rédiger, avec l'assistance de votre notaire : testament mystique ou testament international

- **Peut-on changer d'avis ?**

  La réponse est : oui, bien sûr !

  Le testateur peut changer d'avis et modifier ses intentions, jusqu'à son décès. Il peut révoquer purement et simplement son testament, ou bien le modifier partiellement en ajoutant ou supprimant certaines dispositions.

- **Qu'est ce que le fichier des testaments ?**

  Le notaire qui détient un testament l'enregistre au Fichier Central des Dispositions de dernières Volontés.

  Il s'agit d'un fichier national, créé par le notariat en 1971.

  Son but est de retrouver, au moment de l'ouverture d'une succession, les dispositions de dernières volontés que le défunt a pu confier à n'importe quel notaire. Cette mesure de publicité est une garantie pour le testateur, que son testament sera retrouvé, et donc appliqué, le moment venu.

Date de Mise à Jour : 26.05.2016